

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Laurence FINAND-GEORGE

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 Septembre 2023

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

**CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'AMBERT – ÉTUDE POUR LA SUPPRESSION DE LA PLAGE DU PLAN D'EAU**

Considérant que le plan d'eau d'Ambert est de compétence communale ;

Considérant que la Communauté de communes porte un programme « Territoire de lacs » qui vise à mener des études et établir un programme d'actions autour des plans d'eau du territoire ;

Considérant qu'il y a un intérêt commun entre la Mairie d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à mener la présente étude et que, pour assurer la cohérence du portage, un seul maître d'ouvrage doit être responsable de l'ensemble de l'opération.

M. le Président indique que l'objectif de la commune est de supprimer le profil de baignade du plan d'eau communal.

La Communauté de communes réalisera une étude, visant à supprimer la plage du plan d'eau d'Ambert dénommé « Val Dore », au nom et pour le compte de la Mairie d'Ambert. La Communauté de communes sera le maître d'ouvrage de l'opération « étude » ; il reste entendu que la Mairie d'Ambert sera le maître d'ouvrage des travaux à réaliser.

M. le Président présente la convention jointe en annexe qui détermine :

- les conditions dans lesquelles la Mairie d'Ambert délègue à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude ;
- les modalités de participation financière, de contrôle technique, financier et comptable de la Mairie d'Ambert et de la Communauté de communes relative à cette opération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (67 votes « pour », 1 vote « contre », 1 abstention) décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 octobre 2023



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER